



**PRESENTATION DU FSE <sup>1</sup> :**

**LANCEMENT DE LA NOUVELLE VAGUE D'APPELS A  
PROJET 2017-2018**

**PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE**

**EMPLOI INCLUSION 2014-2020**

**NORD-PAS-DE-CALAIS / PICARDIE**

Le FSE en quelques mots

- ❖ Le FSE est le principal levier financier de l'UE pour la promotion de l'emploi et de l'insertion professionnelle.
- ❖ Il est géré selon des programmes cycliques de **7 ans**, la programmation actuelle couvrant la période 2014-2020.
- ❖ Le Fonds social européen n'intervient jamais seul, pour soutenir un projet, mais toujours en cofinancement d'autres financeurs publics et/ou privés ou en complément de trésorerie propre.
- ❖ Dans le cadre de la programmation 2014-2020, le NPDC et la Picardie sont considérées par l'Union comme « régions en transition », ce qui leur confère la possibilité d'appliquer un taux de **cofinancement de 60%** de FSE (si le porteur de projet n'est pas soumis au régime des aides d'Etat).
- ❖ Les projets ne peuvent pas être présentés sur le modèle « grande région » puisque les maquettes des deux anciennes régions ne sont pas fusionnées. Les projets doivent donc absolument être déposés en NPDC et/ou en Picardie.
- ❖ Le Programme Opérationnel National (PON) se décompose en trois axes prioritaires. Deux de ces axes sont gérés par l'autorité de gestion déléguée, la DIRECCTE Hauts-de-France :
  - L'**axe 1**, en faveur de l'accès à l'emploi pour les demandeurs d'emplois et les inactifs, et le soutien à l'entrepreneuriat
  - L'**axe 2**, pour l'adaptation au changement et la formation des travailleurs
  - L'**axe 3** est délégué au niveau départemental et concerne l'insertion professionnelle des publics très éloignés du marché du travail

## L'axe 1 en bref

### **Objectif : l'accès à l'emploi 4 priorités**

- faciliter l'accès à l'emploi pour les personnes les plus éloignées du marché de l'emploi
- moderniser et améliorer l'accompagnement
- promouvoir et inciter à la création et à la reprise d'activités
- lutter contre le décrochage scolaire.

### **Types d'actions soutenues**

- actions d'accompagnement
- ingénierie (professionnalisation, amélioration des compétences des structures accompagnatrices)

### **Principaux publics cibles**

- demandeurs d'emploi et inactifs notamment jeunes et seniors, moins qualifiés, femmes en congés parental, personnes confrontées à la récurrence du chômage, personne en activité réduite subie, public habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville à la recherche d'un emploi
- jeunes en risque de décrochage prioritairement dans les zones présentant des risques sociaux de décrochage
- salariés et bénévoles des structures spécialisées dans le champ de la création/reprise d'activités et de la consolidation des activités
- conseillers du service public de l'emploi entendu au sens large

## L'axe 2 en bref

### **Objectif : amélioration de l'employabilité et des compétences des salariés pour faire face aux mutations économiques 2 priorités**

- adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs
- vieillissement actif et en bonne santé

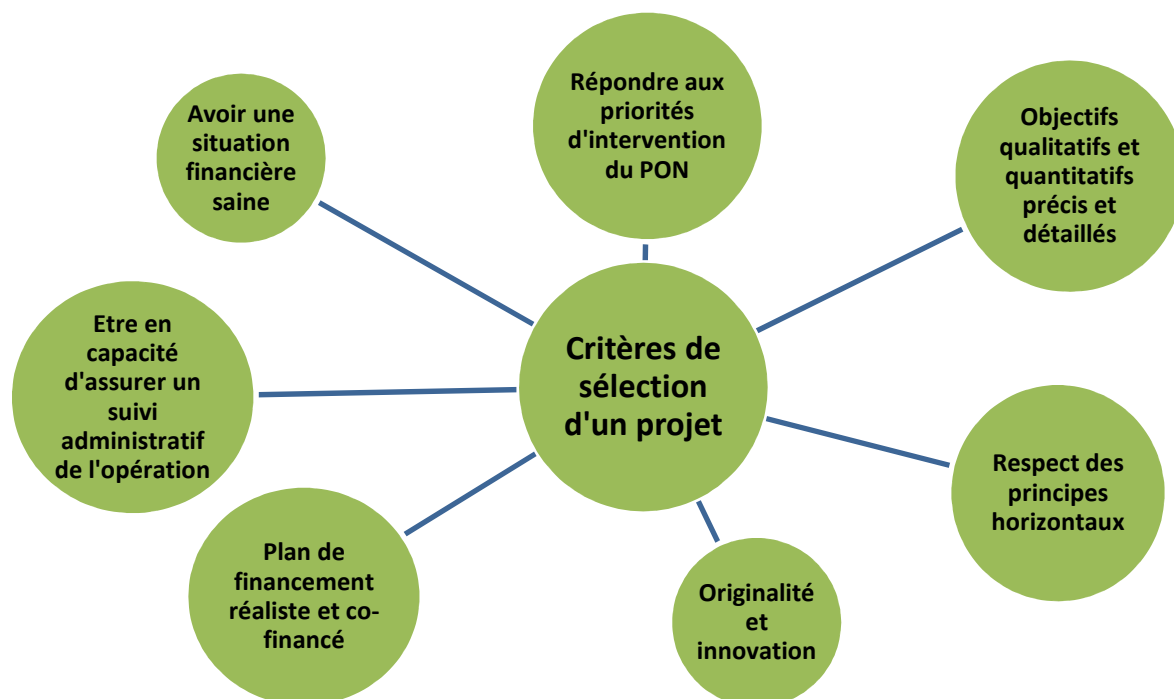
### **Types d'actions soutenues**

- anticipation des mutations économiques, notamment via le renforcement et l'élargissement des compétences des salariés (ex. formation tout au long de la vie)
- actions en faveur de l'égalité professionnelle
- démarches de revitalisation des territoires touchés par le chômage
- actions améliorant les conditions de travail des seniors

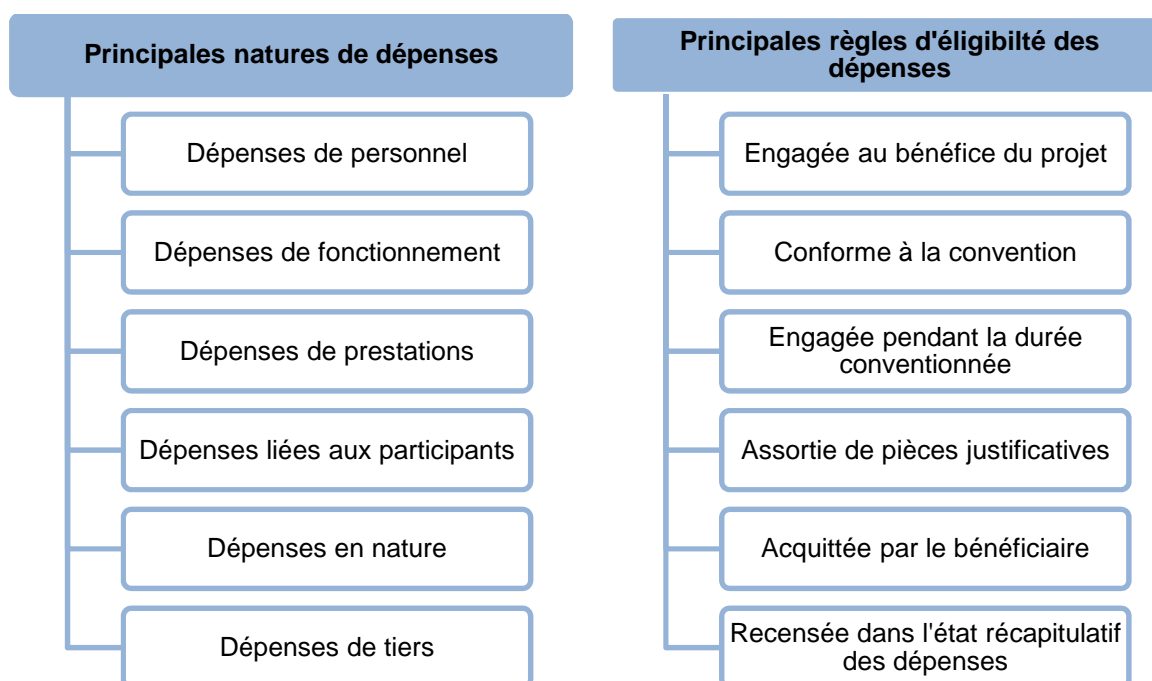
### **Principaux publics cibles**

- Les employeurs salariés et non-salariés, le personnel d'encadrement, les représentants du personnel, les partenaires sociaux
- Les salariés de bas niveau de qualification, les salariés de plus de 54 ans, les femmes, les travailleurs handicapés

## Règles d'éligibilité des projets



## Les dépenses <sup>2</sup>



<sup>2</sup> Ce document est synthétique. Pour connaître le détail de l'éligibilité d'une dépense, se référer au décret 2016-279 du 8 mars 2016 et son arrêté pris en application.

### Exemples de dépenses non éligibles :

- Primes exceptionnelles (type prime d'objectifs...) non prévues dans la convention collective ou autre document interne à la structure
- Frais bancaires

## **Règles particulières liées à la prochaine vague d'appels à projets 2016-2018 :**



●Le montant total prévisionnel de la contribution du FSE dans le plan de financement du projet doit être au minimum de 50 000 euros par année (sauf exception prévue dans les appels à projet) ;

●Les appels à projet couvrent la période 2017 - 2018. Exceptionnellement et pour certains objectifs spécifiques en Nord-Pas-de-Calais, les projets pluriannuels pourront avoir débuté en 2016 ;

●L'administration s'attachera à prioriser les réponses permettant de :

- répondre aux objectifs du PON
- couvrir le territoire de manière équilibrée
- viser les publics les plus en difficulté
- mettre en œuvre des actions innovantes

●Les actions de type forum ou ne présentant qu'une action de repérage sont exclues ;

●L'intégralité du dossier (demande de subvention, instruction et suivi de la subvention, suivi des participants, bilan d'exécution et contrôle de service fait) sera obligatoirement dématérialisée dans un outil numérique dédié : Ma Démarche FSE (<https://ma-demarche-fse.fr>).

### **Pour aller plus loin :**

<http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/Le-cadre-reglementaire-de-la-programmation-2014-2020>

<http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr/sites/hauts-de-france.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/pon.pdf>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032174265&categorieLien=id>

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/3/8/ARCR1531772A/jo/texte>